

Banides vous aide à
mieux comprendre



**NORMES
CUISSON**

BANIDES 10/09

Tuyau d'alimentation en gaz des appareils

1 Tuyaux flexibles : conformes à l'arrêté du 2 août 1977 modifié (article 11), adaptés aux types de gaz, de longueur maximale 2 mètres, visitables, éloignés des flammes, remplacés avant la date limite d'emploi marquée sur le tuyau.



2 Tuyaux rigides : possibles pour les appareils incorporés dans les blocs cuisine fixes

Alimentation en gaz des appareils de cuisson

1 Installations intérieures : DTU 61.1, Cahier des charges, chapitre VIII

2 Robinet de sécurité à obturation automatique intégrée (R.O.A.I.): l'arrêté du 26 juin 1996 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 (article 10) précise qu'à compter du 1er juillet 1997, les nouvelles installations de gaz dans les bâtiments neufs ou existants devront être munies d'un système de déclenchement (R.O.A.I : série BD 2955) assurant automatiquement la coupure de l'alimentation en gaz des appareils de cuisson et des machines à laver le linge en cas de sectionnement ou de débranchement du tuyaux flexible alimentant lesdits appareils.

ROAI PLATINUM®



ROAI STANDARD



Le robinet doit être accessible et manoeuvrable, installé à une hauteur comprise entre 5cm et 1,70m du sol.

➤ Voir le schéma type d'installation d'une gazinière (rubrique « Installations » sur www.banides-debeaurain.com)

